



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/12
8 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES DROITS DE L'HOMME***

Résumé

Le présent document constitue le premier rapport annuel de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Louise Arbour, à la Commission des droits de l'homme. La Haut-Commissaire y présente des renseignements sur diverses activités qui ont été entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme depuis la soixantième session de la Commission, et indique ensuite quelques difficultés et possibilités qui se présenteront l'an prochain.

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Introduction

1. Dans le présent document, qui constitue mon premier rapport en tant que Haut-Commissaire aux droits de l'homme, je présente des renseignements sur quelques activités majeures que j'ai entreprises depuis que j'ai pris mes fonctions, le 1^{er} juillet 2004, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) depuis la soixantième session de la Commission. En outre, le présent rapport évoque certaines difficultés et possibilités qui se présenteront au système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme au cours de l'année prochaine.

I. ACTIVITÉS MAJEURES ENTREPRISES PAR LE HCDH DEPUIS LA SOIXANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION

2. En ma qualité de Haut-Commissaire, mes activités ont été et continueront d'être guidées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la reconnaissance du caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme. Mon rôle, et celui du HCDH, est d'aider à éliminer les obstacles entravant la pleine réalisation de tous les droits de l'homme en collaborant avec les États membres et la communauté internationale. Pendant mes six premiers mois dans mes fonctions, je me suis rendue en visite officielle en Afghanistan, au Danemark, en Fédération de Russie, en Finlande, au Japon, au Népal, en Norvège, en République de Corée, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan et en Suède.

A. Renforcement de la capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au niveau national

1. Activités du HCDH dans les pays

3. L'action du HCDH dans les pays a pour but de répondre et de contribuer à satisfaire aux besoins des États membres au titre de leurs efforts visant à promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme. Nos activités dans les pays comprennent la coopération technique, l'appui aux institutions nationales, des éléments de surveillance et de protection ainsi qu'un appui aux rapporteurs sur la situation dans les pays et aux experts indépendants de la Commission des droits de l'homme. Une activité importante permet de renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme: la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies et le développement des moyens dont elles disposent, en particulier dans le cadre de la décision 2 dont la mise en œuvre a commencé en octobre 2004. L'essentiel de la lutte pour la protection des droits de l'homme doit continuer d'être menée au niveau national. La décision 2 représente l'effort le plus concerté qui ait été fait à ce jour pour accroître la capacité de l'Organisation des Nations Unies de répondre aux besoins des États parties concernant le renforcement de leur système national de protection des droits de l'homme.

4. À l'heure actuelle, le HCDH a un dispositif dans 35 États membres. Ce dispositif comprend des bureaux de terrain pleinement opérationnels, des conseils régionaux, des services des droits de l'homme intégrés à des missions de maintien de la paix et des conseillers des équipes de pays des Nations Unies. Le Haut-Commissariat a entrepris des activités dans ces pays et dans d'autres en réponse à des demandes d'assistance concernant la mise en place ou le

renforcement des systèmes nationaux de protection. Des rapports sur les activités du HCDH dans un certain nombre d'États membres sont soumis à la Commission à sa session en cours.

5. Une grande partie de l'action du HCDH sur le terrain intervient dans les pays pendant ou après un conflit. En pareille situation, les États membres demandent souvent de l'aide pour traiter des violations passées des droits de l'homme. Au début de l'année, je me suis rendue en Afghanistan où des problèmes liés au traitement de violations passées par la justice et à l'impunité persistante de commandants locaux dont l'action échappe au contrôle du Gouvernement suscitent des questions extrêmement préoccupantes. J'ai appuyé la réalisation d'un rapport de la Commission des droits de l'homme indépendante en Afghanistan concernant la justice en période de transition qui a recommandé de mener, sur la base de consultations nationales, une stratégie concernant la justice pendant la période de transition. Outre l'aide aux institutions nationales, le HCDH contribue au renforcement des moyens disponibles au niveau national par la formation du personnel des institutions de transition (notamment le corps judiciaire et les responsables de l'application des lois) dans des pays tels que Timor-Leste. Notre appui aux commissions de vérité et de réconciliation, telles que celles qui ont été créées au Burundi et dans la Sierra Leone, représente un exemple supplémentaire de ce type d'assistance.

6. L'assistance fournie aux pays pour les aider à s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme continue de figurer parmi les principales méthodes utilisées pour renforcer la promotion des droits de l'homme au niveau national. Le HCDH a répondu à des demandes d'assistance de ce type émanant de divers pays, notamment de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Guyana, de la République-Unie de Tanzanie et de Timor-Leste.

7. Dans un certain nombre de pays tels que l'Afghanistan et la Côte d'Ivoire, le HCDH répond à des demandes d'assistance concernant la surveillance des violations des droits de l'homme et les enquêtes qui s'y rapportent. Au Burundi, une enquête conjointe sur les massacres commis à Gatumba en août 2004 a été menée avec la section des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Au Népal, le HCDH appuie la Commission nationale des droits de l'homme dans le cadre d'un programme d'action mené conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en vertu d'un mémorandum d'accord conclu avec le Gouvernement, afin de mettre la Commission nationale en mesure de s'acquitter de sa mission de surveillance pour la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Ce mémorandum d'accord avait été expressément demandé dans la déclaration du Président de la Commission intitulée «Assistance au Népal dans le domaine des droits de l'homme» adoptée à la dernière session de la Commission (E/2004/23-E/CN.4/2004/127, par. 716). Pendant toute la période couverte par le rapport, le Conseiller principal à l'intégration des droits de l'homme a maintenu son appui à l'équipe de pays des Nations Unies et au Coordonnateur résident au Népal. Quoique le conflit en cours au Népal ait causé un recul de l'exercice des droits individuels, la destitution récente du Gouvernement par le Roi marque une aggravation préoccupante de la situation des droits de l'homme dans ce pays et remet en cause la viabilité de l'institution nationale de défense des droits de l'homme. Un rapport sur les activités du Haut-Commissariat au Népal est soumis à la Commission dans le document E/CN.4/2005/114.

8. Le Haut-Commissariat s'efforce de contribuer au développement de la capacité des institutions travaillant au niveau national de combattre la violence et les violations des droits de

l'homme à grande échelle. Dans certains cas, la communauté internationale a requis l'assistance du HCDH pour combattre les violations des droits de l'homme causées par des conflits internes. Dans le cas du Soudan (Darfour) des missions d'enquête du HCDH ont été effectuées tant au Tchad (pour entendre des réfugiés soudanais) qu'au Soudan, pendant et peu après la dernière session de la Commission; elles ont donné matière à un rapport établi à l'intention de la Commission par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim (E/CN.4/2005/3). En juin 2004, le HCDH a proposé de procéder à un déploiement d'observateurs des droits de l'homme dans le cadre du plan d'action humanitaire de 90 jours pour le Darfour, ce qui fut fait à partir de la mi-août 2004, peu après que le Conseil de sécurité eut adopté la résolution 1556 (2004). Les observateurs ont pour rôle, en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies sur le terrain et la Mission de l'Union africaine au Soudan, d'évaluer la situation générale des droits de l'homme dans la région, de recueillir des renseignements sur les violations, d'encourager et de soutenir les processus judiciaires nationaux crédibles visant à remédier aux violations en cours des droits de l'homme et de fournir une assistance pour la mise en place de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme en intervenant auprès des autorités et groupes locaux et identifier les besoins de protection sur le terrain. Le 4 octobre 2004, j'ai informé le Conseil de sécurité des principales conclusions et recommandations issues de la mission que j'avais effectuée au Soudan avec le Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de la prévention des génocides, en septembre 2004. Parmi les principaux résultats de cette mission figurait la décision d'accroître progressivement le nombre des observateurs des droits de l'homme envoyés par le HCDH afin de répondre aux besoins croissants de protection de la population du Darfour. Dans mon rapport au Conseil, j'ai souligné la nécessité de développer la coopération entre le HCDH et d'autres organismes de protection des Nations Unies, en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Division interinstitutions des personnes déplacées du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, afin d'accroître l'efficacité de l'intervention des Nations Unies face à la crise au Darfour.

9. La Commission est également saisie d'un rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2005/4), soumis par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim, en date du 9 juin 2004. Pendant la période couverte par le rapport, le HCDH a contribué concrètement aux efforts faits par les Nations Unies pour renforcer l'état de droit en Iraq.

2. Renforcement de l'état de droit, de la justice en période de transition et de la démocratie

10. Les travaux du Haut-Commissariat concernant ces questions ont considérablement avancé au cours de la période considérée. En ce qui concerne la justice en période de transition, ces travaux se poursuivent dans le cadre défini dans le premier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité portant sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616). Ce rapport a appelé l'attention sur les questions essentielles et les principaux enseignements à tirer de l'expérience de l'Organisation en ce qui concerne la promotion de la justice et l'état de droit dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.

11. À cet égard, depuis la dernière session de la Commission, le HCDH a continué de s'efforcer de créer des capacités viables et durables au sein des dispositifs des Nations Unies sur le terrain et des organes d'administration de la justice en période de transition, notamment en

mettant au point des outils méthodologiques qui devraient permettre à l'Organisation des Nations Unies de disposer sur le terrain des moyens nécessaires pour répondre efficacement aux demandes des États membres concernant la mise en place de mécanismes transitoires d'administration de la justice dans les États sortant d'un conflit et de l'administration de la justice en général. En septembre 2004, le HCDH a organisé un atelier au cours duquel ces outils ont été évalués quant à leur efficacité, eu égard en particulier aux besoins des missions intervenant après un conflit. Les participants – qui provenaient d'organismes et de départements du système des Nations Unies, de dispositifs des Nations Unies sur le terrain, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'administrations intérimaires ou qui étaient des experts internationaux – représentaient une vaste gamme de compétences et d'expérience concrète couvrant le respect de l'état de droit et l'administration de la justice en période de transition. Les outils méthodologiques devraient être publiés en 2005.

12. Le Haut-Commissariat s'attache maintenant à définir des éléments clefs de l'administration de la justice, notamment des modèles utilisables pour les commissions de vérité et les poursuites à créer ou engager en cas de violations graves des droits de l'homme, des directives pratiques concernant l'approbation du personnel judiciaire et une méthodologie concernant la surveillance des systèmes judiciaires.

13. À sa session en cours, un document représentant l'aboutissement d'un processus qui a exigé plus de 15 années de travail sera soumis à la Commission. Le projet intitulé «Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire» (E/2005/59) a été élaboré afin de fournir aux gouvernements et aux institutions de la société civile un outil pratique important pour prendre en compte les droits et les besoins des victimes. En septembre et février 2005, le HCDH a facilité l'organisation de réunions informelles afin de permettre à des États membres, des organisations internationales et des ONG de discuter du suivi de l'élaboration finale des principes et directives.

14. Du 28 février au 2 mars 2005, en réponse à la demande de la Commission des droits de l'homme, le HCDH a organisé un séminaire d'experts sur la démocratie et l'état de droit. Des représentants de gouvernements et d'organisations internationales et non gouvernementales y ont également assisté. Le séminaire a porté sur les interactions entre la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit dans le cadre des dynamiques de pouvoir; les attaques contre la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit eu égard à l'égalité, à la participation et à l'obligation de rendre des comptes; l'aide aux parlements et l'administration de la justice après un conflit; et les mesures visant à promouvoir la démocratie et l'état de droit en tenant compte de l'expérience acquise aux niveaux national et régional. La Commission est saisie d'un document contenant les conclusions du séminaire (E/2005/58).

3. Institutions nationales des droits de l'homme

15. L'existence d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme, créée conformément aux Principes de Paris, est essentielle au bon fonctionnement du système national de protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'est fixé pour priorité d'apporter son concours à la création ou au renforcement de ces institutions. C'est ainsi qu'il a organisé, conjointement avec la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée et le Comité international de coordination des institutions nationales, la septième Conférence

internationale des institutions nationales des droits de l'homme, tenue à Séoul du 14 au 17 septembre 2004, avec le concours financier du Forum des institutions nationales de la région Asie-Pacifique et de l'Agence intergouvernementale de la francophonie. Cette Conférence avait pour thème général «Le respect des droits de l'homme durant un conflit et dans le cadre de la lutte contre le terrorisme». La déclaration adoptée à l'issue de la Conférence (E/CN.4/106, annexe I) contient un engagement à assurer un suivi systématique.

16. Les autres activités menées par le Haut-Commissariat dans ce domaine portaient sur les points suivants: fourniture de conseils sur les textes législatifs d'habilitation et les pratiques comparatives concernant les institutions nationales; organisation de plusieurs tables rondes internationales réunissant des institutions nationales; organisation d'un stage de formation à l'intention des institutions nationales concernant les organes conventionnels et reposant sur le projet intitulé «Pour une meilleure application des recommandations émanant des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme grâce au renforcement des dispositifs nationaux de protection»; mise au point de modules de formation à distance sur les institutions nationales dans les domaines de la prévention des conflits et la prévention de la torture, respectivement; enfin, renforcement des liens entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission et les institutions nationales. Comme exemple des actions menées par le Haut-Commissariat dans les pays sortant d'un conflit, on peut citer le concours apporté à la création et au fonctionnement de la Commission indépendante des droits de l'homme d'Afghanistan, qui s'est renforcée au fil des mois et dont la présence se fait de plus en plus sentir dans le pays, notamment avec sept bureaux extérieurs et plus de 300 collaborateurs. Au Népal, le Haut-Commissariat apporte son concours, comme mentionné plus haut, à la Commission nationale des droits de l'homme, dont la viabilité a été remise en question par les récents événements.

4. Impunité

17. La Commission des droits de l'homme, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont fait valoir que la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme était non seulement une exigence fondamentale de justice, mais également un principe indispensable de la prévention des conflits et de la violence. Le Haut-Commissariat a aidé l'expert indépendant désigné à mettre à jour l'«Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité» (E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, annexe II). Les 18 et 19 novembre 2004, le Haut-Commissariat a organisé un atelier destiné à faciliter un échange de vues entre l'expert indépendant et des experts venant des diverses régions géographiques. Le texte mis à jour de l'Ensemble des principes, qui tient compte de l'évolution du droit international et de la pratique, est soumis à la Commission (E/CN.4/2005/102/Add.1).

18. Une des méthodes opérationnelles qui tendent à se distinguer dans la lutte contre l'impunité a trait au recours accru au mécanisme des commissions d'enquête pour l'examen des violations des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a accumulé une expérience précieuse dans le cadre des commissions et des enquêtes passées, notamment au Togo (2000) et en République démocratique du Congo (1998). Les 12 derniers mois ont vu la constitution de trois commissions. En Côte d'Ivoire, à la demande du Secrétaire général, le Haut-Commissaire par intérim a créé une Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le cadre de la marche prévue par les partis d'opposition le 25 mars 2004 à Abidjan (voir S/2004/384). En juillet 2004, il a été créé, toujours en

Côte d'Ivoire, une autre Commission internationale d'enquête sur les violations flagrantes des droits de l'homme qui auraient eu lieu dans le pays depuis septembre 2002. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi du rapport de cette commission.

19. S'agissant du Darfour, une commission d'enquête, créée en application de la résolution 1564 (2004) du Conseil, a été mise en place en octobre 2004 et chargée d'un triple mandat, à savoir enquêter sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par toutes les parties dans le Darfour, déterminer également si des actes de génocide ont eu lieu et identifier les auteurs de ces violations afin de veiller à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes. Le Haut-Commissariat a mis en place un secrétariat comptant plus de 30 membres, notamment des chercheurs dans les domaines du droit et des droits de l'homme, des enquêteurs, des analystes militaires, des spécialistes de la violence sexiste, des médecins légistes, des traducteurs et des interprètes, ainsi que des agents de sécurité. Le Conseil de sécurité a été saisi du rapport de la Commission (S/2005/60) et j'en ai exposé le contenu au Conseil le 16 février 2005. La Commission d'enquête a notamment recommandé que le Conseil renvoie la situation du Darfour à la Cour pénale internationale et qu'il crée une commission d'indemnisation afin d'agir non seulement contre les auteurs des violations mais également au nom des victimes. Il a également été recommandé que la Commission des droits de l'homme relance le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Soudan. La Commission d'enquête m'a également demandé de publier des rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme au Darfour.

20. Ces exemples, ainsi que la création le 18 février 2005 de la Commission d'experts chargée d'examiner les poursuites engagées contre les auteurs des crimes graves commis au Timor oriental en 1999, ont permis à la communauté internationale et, en particulier, au Haut-Commissariat d'acquérir une vaste expérience dans le fonctionnement des commissions d'enquête. Cette approche présente incontestablement des avantages pour ce qui est de l'examen des allégations de violations graves des droits de l'homme et nous avons démontré que ces commissions pouvaient accomplir leur mission avec rapidité et efficacité. Les commissions d'enquête sont l'expression naturelle du rôle de protection dévolu au programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, face à des violations graves des droits de l'homme, en particulier dans des situations de conflit. Elles donnent des orientations essentielles pour la lutte contre les problèmes urgents d'impunité et sont mieux placées pour définir la voie à suivre à cet égard, que ce soit par des mécanismes nationaux ou par des mécanismes internationaux. Le concours apporté à ces commissions restera sans doute un volet important des activités du Haut-Commissariat.

B. Groupes vulnérables à la discrimination

1. Racisme, discrimination raciale et xénophobie

21. Le Haut-Commissariat continue d'encourager la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier en s'appuyant sur les activités de son Groupe antidiscrimination et en soutenant les mécanismes créés en application de ces textes. C'est ainsi que le Haut-Commissariat a apporté son concours technique et fourni des services de secrétariat au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance

africaine et au Groupe d'éminents experts indépendants. Les rapports de ces organes, publiés sous les cotes E/CN.4/2005/20, E/CN.4/2005/21 et E/CN.4/2005/126, respectivement, ont été soumis à la Commission. Le Haut-Commissariat a également coopéré avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/59/375) et dans mon rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/16) des renseignements plus détaillés sur les activités pertinentes.

22. En collaboration avec le Gouvernement brésilien et l'Organisation panaméricaine de la santé, le Haut-Commissariat a accueilli un séminaire d'experts pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, sur le thème «Pour faire en sorte que les objectifs du Millénaire pour le développement contribuent à l'élimination de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale et ethnique». Ce séminaire a permis de recenser les obstacles à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'à la réalisation des objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il a également permis d'identifier et de partager les meilleures pratiques en cours dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes concernant l'intégration des droits de l'homme, en particulier du principe de non-discrimination, dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de santé (voir le document E/CN.4/2005/22). En outre, le Haut-Commissariat a entrepris, au cours de la période considérée, de créer une base de données sur les méthodes pratiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, comme cela a été demandé dans le Programme d'action de Durban.

2. Peuples autochtones

23. Le Haut-Commissariat continue de donner la priorité à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones, notamment en apportant son concours aux groupes de travail pertinents de la Commission et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi qu'au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones. En application de la résolution 2004/62 de la Commission, le Haut-Commissariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont organisé, à Paris en octobre 2004, un séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'éducation (voir le document E/CN.4/2005/88/Add.4). La formation des peuples autochtones dans le domaine des droits de l'homme reste au cœur du programme et, en août 2004, le Haut-Commissariat a entrepris une évaluation du Programme de bourses en faveur des autochtones, qui est aujourd'hui à sa neuvième année. En ma qualité de Coordonnatrice de la Décennie internationale des populations autochtones, j'ai organisé une évaluation des activités du Fonds de contributions volontaires créé pour la Décennie en juillet 2004. On trouvera dans mon rapport sur la Décennie internationale (E/CN.4/2005/87) des renseignements complémentaires sur ce point ainsi que sur d'autres activités organisées par le Haut-Commissariat en faveur des peuples autochtones, notamment l'appui apporté au Groupe de travail sur les populations autochtones.

24. Dans le cadre du volet du Programme commun PNUD/HCDH sur le renforcement des droits de l'homme (Programme HURIST) concernant les autochtones, le Haut-Commissariat a organisé deux ateliers à l'intention des peuples autochtones et des équipes de pays des Nations Unies en Équateur et au Kenya. Ce projet vise à renforcer la participation des

autochtones aux activités des Nations Unies au niveau national. Le Haut-Commissariat continue d'apporter son concours aux activités de l'Instance permanente sur les questions autochtones, grâce à une participation technique au séminaire d'experts sur le consentement préalable, libre et éclairé et les peuples autochtones, organisé par l'Instance et tenu à New York en janvier 2005.

3. Migrants

25. Les débats sur la mondialisation ont mis en lumière les inégalités dans la liberté qu'ont les personnes de passer d'un pays à un autre à la recherche d'une vie meilleure. Les personnes qui arrivent à émigrer dans un autre pays sont souvent vulnérables aux violations des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'est fixé pour premier objectif d'appuyer les activités du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et les travaux du Comité créé au titre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dont la première session s'est tenue en mars 2004. Je demande instamment aux États membres de ratifier cette Convention, en particulier les États qui accueillent un grand nombre de travailleurs migrants. Afin de renforcer sa capacité à traiter des problèmes qui touchent les migrants dans de nombreux domaines, le Haut-Commissariat a, au début de l'année 2005, mis en place une équipe spéciale interservices sur les migrations. Le Haut-Commissariat participe également, aux côtés d'autres partenaires des Nations Unies et de l'Organisation internationale pour les migrations, aux travaux du Groupe de Genève sur les migrations, créé en 2003 et chargé de coordonner les activités et les politiques concernant les migrations.

4. Les femmes

26. Du 28 février au 11 mars 2005, la Commission de la condition de la femme a procédé à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Haut-Commissariat a pris une part active aux préparatifs de cette manifestation marquant le dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing montre clairement qu'il reste beaucoup à faire, ce qui signifie que les femmes n'exercent pas encore pleinement leurs droits. À cet égard, j'ai souligné combien il importait de s'appuyer sur les cadres juridiques pour assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de la femme et de s'opposer à toutes les tentatives visant à diluer les droits de la femme, en particulier les droits internationalement reconnus en matière de sexualité et de procréation. C'est là une entreprise essentielle au vu de la propagation inquiétante du VIH/sida parmi les femmes.

27. La violence sexuelle pendant les conflits reste un sujet de préoccupation majeur pour le Haut-Commissariat. En dépit de la condamnation sans réserve des viols généralisés durant les conflits dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, les auteurs de ces actes ont généralement bénéficié de l'impunité. Avec le concours du Haut-Commissariat, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a, ces dernières années, réagi à plusieurs situations préoccupantes en effectuant des visites sur le terrain et en présentant des cas aux gouvernements au titre de la procédure des communications. Les informations émanant de nombreuses zones en conflit donnent à penser que les viols continuent d'être utilisés comme armes de guerre et, pourtant, il ne semble guère que les auteurs de tels actes soient tenus responsables par leur gouvernement. Le 28 octobre 2004, j'ai pris la parole devant le Conseil de sécurité au sujet de l'application de la

résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. J'ai fait part au Conseil de mes préoccupations au sujet de l'impunité des auteurs de violences sexuelles durant un conflit et j'ai insisté sur la nécessité d'inclure les femmes dans toutes les activités d'administration de la justice en période de transition. C'est d'autant plus grave lorsque les auteurs de ces violences appartiennent au personnel international chargé d'aider les populations locales.

5. Traite des êtres humains

28. La lutte contre la traite des êtres humains constitue aujourd'hui l'un des plus gros défis à relever dans le cadre du programme international concernant les droits de l'homme. L'année dernière, la Commission a créé un nouveau mandat, celui de Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Outre le concours apporté aux activités de la Rapporteuse spéciale, le HCDH s'emploie, grâce à son programme et à ses actions de lutte contre la traite des êtres humains, à protéger les droits des victimes en appliquant une stratégie double – protection et assistance, d'une part et prévention, d'autre part – et en examinant les causes fondamentales dans le cadre du développement. Au cours de la période considérée, le HCDH a entrepris la mise au point définitive de plusieurs documents de sensibilisation à la traite (notamment une version conviviale des principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, un document sur la foire aux questions concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains et des dossiers sur un certain nombre de pays). Le Haut-Commissariat a également continué d'apporter un concours technique aux activités conjointes des partenaires des Nations Unies, notamment l'Initiative commune des Nations Unies contre la traite des êtres humains au Népal, et aux travaux menés au sein du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains et l'immigration clandestine.

C. Droits de l'homme et développement

29. Depuis quelques années, les liens entre le développement, les droits de l'homme et la sécurité sont de plus en plus largement reconnus par la communauté internationale. Le Haut-Commissariat a poursuivi ses travaux sur le droit au développement, en mettant l'accent sur ces liens dans des domaines comme l'alimentation, le logement et la santé et sur le suivi de la Déclaration du Millénaire (y compris les objectifs de développement qui y sont énoncés).

30. Le Haut-Commissariat continue d'apporter un appui fonctionnel au Groupe de travail de la Commission sur le droit au développement et d'assurer des services de secrétariat pour celui-ci. Il a notamment contribué aux travaux de la première réunion de l'Équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement, qui s'est tenue en décembre 2004. Conformément à la résolution 2003/83 de la Commission, il a fait réaliser cinq études en vue d'aider la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à élaborer un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et évaluant leur faisabilité. Ces études étaient les suivantes: «Le droit au développement: étude sur les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants dans l'optique du partenariat pour le développement» (E/CN.4/Sub.2/2004/15); «Nature juridique du droit au développement et renforcement de son caractère obligatoire» (E/CN.4/Sub.2/2004/16); «Intégration du droit au développement dans le droit et la politique du commerce international à l'Organisation mondiale du commerce» (E/CN.4/Sub.2/2004/17); «Étude sur les politiques de développement dans le contexte de la mondialisation: contribution potentielle d'une approche fondée sur les droits de

l'homme» (E/CN.4/Sub.2/2004/18); «Vers une approche du développement fondée sur les droits de l'homme: concepts et implications» (E/CN.4/Sub.2/2004/19). Elles ont été soumises à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session. Le Haut-Commissariat a également élaboré un document de synthèse et fait réaliser deux études sur les questions devant être examinées par l'Équipe spéciale (voir E/CN.4/2005/WG.18/2).

31. En 2002, le Haut-Commissariat a publié un projet de directives sur une approche des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme, dans le but de favoriser la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques et stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. Pour compléter ce projet, il a publié un document intitulé «Les droits de l'homme et la pauvreté: un cadre conceptuel», soumis à la Commission à sa soixantième session. La Commission elle-même, dans sa résolution 2004/23, a invité le Haut-Commissariat à accorder un rang de priorité élevé à la question des liens entre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le projet de directives susmentionné. À l'issue d'un vaste processus de consultation, le Haut-Commissariat a compilé les observations formulées au sujet de ce document par les praticiens du développement, parmi lesquels les États membres, les institutions financières internationales, les institutions spécialisées des Nations Unies, les donateurs, les universitaires et la société civile. Ces observations révélaient un intérêt général des parties prenantes pour le projet de directives et mettaient en avant l'importance de l'avance conceptuelle que ce document représentait. Les auteurs du projet de directives ont été sollicités à nouveau en décembre 2004 pour réviser celui-ci, compte tenu des observations reçues. La version révisée apportera des éclaircissements et des précisions sur les points qui pouvaient être sources de malentendus ou de méprises. Les directives paraîtront au printemps de 2005 et seront largement diffusées, accompagnées d'indications concrètes pour leur application au niveau national. Ces travaux montrent l'importance de la valeur ajoutée procurée par les approches de la lutte contre la pauvreté reposant sur les droits de l'homme, et contribuent du même coup à les affiner.

32. La Commission est saisie de la déclaration du Président du Séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme, organisé à Séoul les 15 et 16 septembre 2004 par le Haut-Commissariat et le PNUD, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée (voir E/CN.4/2005/97). Ce séminaire a été organisé à la demande de la Commission dans le but d'examiner les exemples de pratiques représentatives de gouvernance qui ont eu des effets sur la promotion des droits de l'homme et d'en tirer des enseignements. Ses résultats ont mis en évidence la relation complémentaire entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme et permis de dégager certains principes fondamentaux communs, à savoir la participation, l'obligation de rendre des comptes, la transparence, la responsabilité et l'accessibilité (de l'État), en particulier à l'égard des groupes marginalisés. Les activités de suivi envisagées comprennent l'examen des approches adoptées par divers organismes internationaux en matière de bonne gouvernance dans le but de déterminer en quoi celles-ci contribuent à promouvoir les droits de l'homme, ce qui pourrait ensuite être utile aux fins de la promotion des droits de l'homme dans les politiques de développement.

33. Comme suite à la demande formulée par la Commission dans sa décision 2004/116, je présente cette année un rapport sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme (E/CN.4/2005/91). Pour élaborer ce rapport, le Haut-Commissariat a consulté de nombreux représentants de toutes les parties prenantes et recueilli de nombreux avis. Le processus de consultation a révélé un intérêt croissant pour les

incidences des normes universelles relatives aux droits de l'homme sur le commerce. Dans de nombreux cercles, la possibilité d'établir une déclaration des Nations Unies sur l'applicabilité des droits de l'homme au commerce et ses modalités font l'objet de débats intenses.

La Commission souhaitera peut-être prendre de nouvelles mesures pour clarifier cette question.

34. Le Haut-Commissariat a continué de prendre part aux initiatives du Pacte mondial. Afin de favoriser une collaboration plus efficace des institutions spécialisées des Nations Unies participant au Pacte, il a travaillé avec le Bureau du Pacte mondial et cinq autres organismes à la création d'une équipe interinstitutions du Pacte. Il a également continué de collaborer avec les partenaires des Nations Unies dans le cadre de l'initiative visant à informer les sociétés participantes sur les moyens d'appliquer les principes universels (y compris en matière de droits de l'homme) sur lesquels se fonde le Pacte mondial et à leur fournir des instruments à cet effet. L'année passée, le Haut-Commissariat a publié conjointement avec le Bureau du Pacte mondial un document intitulé *Embedding Human Rights in Business Practice*, qui contient une analyse et des études de cas sur l'expérience des sociétés qui ont commencé à appliquer les principes du Pacte mondial relatif aux droits de l'homme.

II. ANNÉE À VENIR

35. Les mois qui viennent seront marqués par un certain nombre de défis à relever et de possibilités à exploiter pour garantir la protection universelle des droits de l'homme. Certaines orientations se dégageront notamment des débats consécutifs à la publication récente du rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et du rapport sur le projet Objectifs du Millénaire. Il est fort encourageant de constater que le respect des droits de l'homme occupe une place centrale dans les débats concernant aussi bien l'avenir des Nations Unies que le suivi de la Déclaration du Millénaire. Dans chacun de ces domaines, les liens entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité apparaissent clairement. Ces liens, qui sont essentiels pour comprendre de nombreuses situations de conflit aujourd'hui, voire la plupart, doivent également être pris en compte dans les débats actuels concernant le terrorisme et les moyens appropriés de lutter contre celui-ci. Tout comme mes prédécesseurs, j'ai condamné sans réserve le terrorisme et affirmé très clairement que les activités antiterroristes devaient être menées dans le plus strict respect des obligations existantes en matière de droits de l'homme. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, peuvent constituer le fondement d'une action efficace en matière de lutte contre le terrorisme n'entraînant pas de violations des droits de l'homme. Le cadre international existant dans le domaine des droits de l'homme – qui reconnaît tous les droits comme indissociables et interdépendants – peut également nous permettre de mieux comprendre certaines des causes profondes du terrorisme et les moyens d'y faire face. La reconnaissance accrue de ces liens favorisera le renforcement de la lutte contre le terrorisme dans l'année à venir.

36. La séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, en septembre, fournira l'occasion de souligner l'importance des droits de l'homme tant pour la paix que pour le développement. Une attention particulière sera accordée aux objectifs de développement du Millénaire, qui constituent un moyen très efficace d'appuyer des stratégies pouvant elles-mêmes, si elles réussissent, améliorer considérablement la vie de très nombreuses personnes dans le monde entier. Les liens entre les obligations des États en matière de droits de l'homme et ces objectifs doivent être explicitement reconnus. Sans les principes fondamentaux que sont

l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination et la garantie d'une participation effective, il est peu probable que les mesures prises en vue de réaliser les objectifs du Millénaire puissent avoir des résultats probants et durables.

37. Alors même que nous nous efforçons de mieux comprendre la nature complexe des liens entre les droits et la sécurité et entre les droits et le développement, nous assistons dans certains secteurs à une érosion de quelques-unes des normes les plus évidentes et les mieux établies en matière de droits de l'homme. Un exemple est l'interdiction absolue de la torture, consacrée par le droit international coutumier. Le fait que cette norme existe et soit acceptée depuis longtemps ne signifie certainement pas que la torture a été éliminée. En dépit de tous les efforts en ce sens, des cas de torture se sont toujours produits. Cependant, cette pratique est récemment revenue au premier plan des préoccupations internationales en matière de droits de l'homme, certaines affaires abondamment commentées par les médias donnant l'impression non seulement que cette pratique se renforce dans divers États, mais aussi que l'existence même de l'interdiction absolue de la torture est remise en question.

38. Comment la communauté des droits de l'homme devrait-elle répondre à cette évolution? Tout d'abord, nous devons exiger que les États s'acquittent de leur obligation juridique internationale de s'abstenir de pratiquer la torture et d'empêcher d'autres États de la pratiquer. À cet égard, on sait par expérience que, meilleure est l'information du public, plus grandes sont la transparence et la coopération entre les États, meilleur est le respect des normes et plus rapide est l'action en cas de violation. Telle est la méthode d'approche du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui envisage un système de visites régulières qui seront effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants dans des lieux de privation de liberté, afin d'empêcher la torture. Elle offre donc un moyen appréciable de protéger les droits énoncés dans la Convention. Au début de 2005, six États parties avaient ratifié le Protocole facultatif et plusieurs autres avaient indiqué leur intention de le faire prochainement. Le HCDH prépare activement l'entrée en vigueur du Protocole. Je saisis cette occasion pour exhorter les États parties à la Convention à ratifier le Protocole facultatif ou à y adhérer, et pour exhorter également les États parties qui n'ont pas ratifié la Convention à le faire en même temps qu'ils ratifieront le Protocole facultatif.

39. Le processus tendant à recentrer les efforts consacrés à l'élaboration normative sur la mise en œuvre est un défi à relever dans tous les domaines des droits de l'homme, sachant que beaucoup a déjà été fait. La poursuite des progrès au niveau international dépendra en partie de la capacité des mécanismes des droits de l'homme à trouver des moyens d'accroître l'efficacité et l'efficacités de leur contribution. Certains mécanismes, tels que les organes conventionnels, représentent une première étape importante vers la mise en œuvre des droits énoncés dans les conventions en collaborant avec les États parties en vue de repérer les lacunes entravant leur mise en œuvre et de proposer des mesures propres à y remédier. Le système des organes conventionnels a engagé une vaste réforme de ses méthodes de travail. Un projet de directives qui vise à rationaliser la présentation des rapports en proposant d'utiliser un document de base élargi et des rapports ciblés sur les instruments a été élaboré en 2004 et a fait l'objet d'observations formulées par les organes conventionnels, les États membres, les ONG et d'autres parties concernées. Des directives révisées seront soumises à la quatrième réunion intercomités et à la septième réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, en juin 2005. Plusieurs États ont déjà indiqué le souhait de soumettre leur rapport

conformément au projet de directives et le HCDH leur fournit une assistance à cet égard. En outre, les organes conventionnels harmonisent leurs méthodes de travail, en ce qui concerne notamment l'élaboration des listes de points à traiter et l'adoption des procédures de suivi. En 2005 et 2006, pendant une période d'essai, le Comité des droits de l'enfant se répartira en deux groupes de neuf membres en vue de rattraper le retard pris dans l'examen des rapports soumis par les États parties. D'autres organes conventionnels envisagent des méthodes efficaces pour rattraper leur retard et inciter les États à mieux respecter les délais fixés pour la présentation de leurs rapports.

40. De même, pendant la période considérée, le HCDH a poursuivi ses efforts en vue de soutenir l'examen des procédures spéciales demandé par le Secrétaire général en 2002. À cet égard, il s'attache à étudier toutes les possibilités d'assurer concrètement le suivi des conclusions et recommandations des mandataires des procédures spéciales, en particulier celles concernant des situations chroniques spécifiques ou des situations de crise existant dans certains pays, ainsi que les cas individuels dont ils s'occupent dans le cadre de leurs interventions auprès des États. Les méthodes de présentation appropriées, les partenariats informés ainsi que les moyens adaptés de partage de l'information figurent parmi les mécanismes qui sont envisagés à cet égard.

41. Au cours de mon mandat, mon action sera guidée par l'énoncé de mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme figurant dans l'Appel annuel de 2005, qui indique entre autres que le Haut-Commissariat s'attachera, à titre prioritaire, à traiter les problèmes les plus urgents concernant les droits de l'homme, veillera à ce qu'une attention spéciale soit accordée aux personnes les plus vulnérables, accordera une attention égale à toutes les catégories de droits et mesurera l'efficacité de son action au bénéfice qu'en auront retiré ses destinataires.
